

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2021 VISANT À MODIFIER
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 405-2021 AYANT POUR OBJET LA TARIFICATION
EXIGIBLE DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 405-2021 aux fins de règlementer la tarification exigible de certains services municipaux est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois depuis le 12 janvier 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Félix-de-Valois juge opportun de modifier ledit règlement 405-2021 quant au tarif applicable à une licence pour chenil afin d'indiquer le même tarif exigé par le contrôleur canin mandaté par la Municipalité pour l'année 2021;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 25 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Sylvain Trudel appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le Règlement numéro 405-2021 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit et est, par le présent règlement ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 LES TARIFS (ARTICLE 3)

Le Règlement numéro 405-2021 concernant la tarification est amendé à l'article 3 par le remplacement du tableau par le tableau suivant :

DESCRIPTION	TARIF
Licence pour chien	28,00 \$
Licence pour chenil	250,00 \$
Duplicata	5,00 \$
Documents détenus par la Municipalité ou un organisme municipal	Le tarif tel qu'il est établi au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs (L.R.Q., c. A-2.1, r.1.1) tel qu'amendé et en vigueur au moment de la demande.
Mariage et union civile	
▶ Dans un immeuble appartenant à la Municipalité	300,00 \$
▶ Ailleurs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois	400,00 \$

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE TENUE LE 8^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.

FAIT ET SIGNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce neuvième jour du mois de février de l'an deux mille vingt et un.



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Avis de motion:
25-01-2021

Adopté le :
08-02-2021

Entrée en vigueur:
09-02-2021

Pierre Lépicier, maire suppléant

Jeanmoé Lamontagne,
secrétaire-trésorier/directeur général